

ARRETE MUNICIPAL
prescrivant l'enquête publique portant sur le transfert d'office
dans le domaine public communal des voies privées et ouvrages annexes
des lotissements « LA CHENAIE » et « LA HETRAIE »
et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-9,

VU la délibération n°ST2025/21 du Conseil municipal en date du 17 septembre 2025 prescrivant le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal avec enquête publique des voiries privées et ouvrages annexes des lotissements « LA CHENAIE » (rue et passage Georges Brassens) et « LA HETRAIE » (rue des Primevères),

VU le dossier constitué en préparation de l'enquête publique, objet du présent arrêté,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de la Seine-Maritime, pour l'année 2025,

CONSIDERANT que la commune de BOLBEC et CAUX SEINE AGGLO prennent en charge la gestion et l'entretien des voiries et équipements annexes tels les réseaux et les bassins d'orage des 2 lotissements depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation juridique par la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal visée par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dans cet objectif à une enquête publique,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 27 octobre 2025 à 9 h 00 au vendredi 14 novembre 2025 à 17 h 00 soit pendant une durée de 19 jours, à une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public des voiries privées et des ouvrages annexes, pour les parcelles suivantes :

. Lotissement « LA CHENAIE » :

- AL n°284 (2573 m²) : Rue et passage Georges Brassens,
- AL n°285 (188 m²) : Elargissement de la rue du Réservoir,
- AL n°283 (821 m²) : Bassin d'orage,

. Lotissement « LA HETRAIE » :

- AM n°428 (902 m²) : Rue des Primevères,
- AM n°429 (295 m²) : Voie de desserte,
- AM n°430 (1052 m²) : Elargissement des rues des Tulipes et des Pivoines,
- AM n°413 (113 m²) : Bassin d'orage,

ARTICLE 2 : M. Bernard LOUIS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Maire de la Commune de BOLBEC.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, sur le site Internet de la Commune à l'adresse : www.bolbec.fr.

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Bolbec (9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC) pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut, en outre, être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la Mairie de BOLBEC : 9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC
- par voie électronique, à l'adresse : services.techniques@bolbec.fr.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pendant 2 permanences à la Mairie de BOLBEC, afin de recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **le lundi 27 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **le vendredi 14 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, au moins quinze jours avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, cet avis sera également affiché à la Mairie de BOLBEC et sur site à l'entrée des rues Georges Brassens et des Primevères.

Cet avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la mairie (www.bolbec.fr).

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie de BOLBEC pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Ville de BOLBEC.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur le transfert d'office des voiries privées et ouvrages annexes dans le domaine public communal des lotissements « LA CHENAIE » et « LA HETRAIE ».

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement du Havre,
- M. le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet sur la site Internet de la Mairie de BOLBEC.

Fait à BOLBEC, le premier octobre deux mille vingt-cinq./.



Le Maire,

Christophe DORÉ

Voies et délais de recours : en application de l'article L.411-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC.

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de ROUEN – 53 rue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

